

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Madame LALLEMAND, représentante de la Galerie Séraphine, en date du 3 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie et permettre l'installation d'un barnum devant la galerie Séraphine, place St Nicolas,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit sur deux emplacements au droit du n°1 place St Nicolas :

Samedi 12 novembre 2022 de 16h30 à 20h00
Dimanche 13 novembre 2022 de 14h30 à 18h00.

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le 10 NOV 2022



Maire,

Maître HUNAULT

Florence C. Airon